

Charte Natura 2000

DU SITE DES « PELOUSES CALCAIRES DE LA
HAUTE-VALLÉE DE LA JUINE »



Vous souhaitez adhérer à la Charte Natura 2000 ?

Mode d'emploi

Remplissez la page suivante, afin de préciser les parcelles que vous souhaitez engager.

Envoyez cette feuille signée et datée à la structure animatrice du site Natura 2000

STRUCTURE ANIMATRICE DU SITE DES PELOUSES CALCAIRES DE LA HAUTE-VALLÉE DE LA JUINE

NaturEssonne

10, Place Beaumarchais

91600 SAVIGNY-SUR-ORGE

Tél. 09 54 96 54 47

Fax. 09 59 96 54 47



QUI PEUT ADHÉRER À LA CHARTE ?

Toute personne désireuse de participer à la préservation des milieux naturels et des espèces du site. Seuls les titulaires de droits réels ou personnels (propriétaires et ayant-droits) bénéficieront des exonérations fiscales.

Unité d'engagement : la parcelle. Un adhérent à la charte peut signer la charte sur toute parcelle incluse dans le périmètre du site Natura 2000. Le propriétaire adhère à tous les engagements généraux et spécifiques aux milieux naturels présents sur la ou les parcelle(s) concernée(s). Le Mandataire peut souscrire aux engagements de la charte correspondant aux droits dont il dispose. Tout autre signataire qui s'engage « moralement » au respect de la charte ne bénéficie pas d'exonérations fiscales.

POUR QUELLE DURÉE ?

La charte a une durée de 5 ans. Son renouvellement est soumis à la même procédure que sa mise en place. Le renouvellement par tacite reconduction n'est pas valable.

Toute résiliation avant terme doit être officialisée par le Préfet. Elle équivaut à l'arrêt des engagements du propriétaire et a pour conséquence la reprise de la taxation foncière sur les parcelles contractualisées.

En outre, toute nouvelle adhésion à la charte sera interdite pendant une durée d'un an suivant la résiliation.

Présentation du site Natura 2000

Vallée de la Juine

Le site Natura 2000 Pelouses Calcaires de la Haute-Vallée de la Juine s'étend sur une **superficie de 108 ha** et intègre 6 communes, de la Beauce au Sud d'Étampes.

Ce site a été proposé par la France, dans le cadre du programme Natura 2000 de l'Union Européenne, pour ses habitats naturels d'intérêt européen selon l'annexe I de la Directive Habitat, à savoir les « Pelouses calcaires sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires », ainsi que les « pelouses calcaires sur sables xériques ». En outre, deux espèces présentes sur le site sont listées au sein de l'annexe II de la Directive Habitat : l'Écaille chinée (*Euplagia quadripunctaria*) et le Lucane cerf-volant (*Lucanus cervus*).

Ces **pelouses calcaires d'une grande richesse écologique** sont pour certaines malheureusement menacées par la colonisation des ligneux. Cette évolution entraîne la dégradation des habitats, et la disparition progressive d'espèces à forte valeur patrimoniale, tendant ainsi vers une baisse de la biodiversité.

La désignation de ces pelouses au sein du réseau Natura 2000 a pour objectif leur conservation et, si besoin, leur gestion afin de maintenir ou de restaurer un état de conservation favorable.

Pour ce faire, un document d'objectifs (DOCOB) a été réalisé et approuvé par arrêté préfectoral le 29 août 2005. Ce document est téléchargeable à l'adresse suivante : http://www.driea.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/Docob_Juine_2011_cle18f38d.pdf

Les objectifs généraux de conservation, qu'il décrit, sont, entre autres :

- la gestion des pelouses sèches et de leur cortège floristique passant par des actions de restauration (coupe) et d'entretien (fauche),
- l'intégration des pelouses sèches dans un réseau écologique fonctionnel
- la préservation du site des dégradations humaines, notamment par l'information.

ENGAGEMENTS SPÉCIFIQUES AUX MILIEUX FERMÉS

Les « milieux fermés » correspondent aux :

- Bois de feuillus
- Bois mixtes
- Forêts de Frênes et d'Aulnes relictuelles [N2000 : 91E0]



Engagement 1 - Aucune plantation

Dans un souci de naturalité du site et de préservation des milieux naturels remarquables, le signataire s'engage à ne pas autoriser ou procéder lui-même à la plantation d'arbres ou d'arbustes.

Point de contrôle : Le respect de cet engagement pourra s'effectuer par un contrôle sur place des espèces présentes sur le site.

Engagement 2 - Laisser les arbres morts

Le signataire s'engage à veiller au maintien des arbres morts aux sols ou sur pieds s'ils ne représentent aucun risque (santé, sécurité...). En effet, ces derniers sont indispensables au cycle de vie de certaines espèces.

Point de contrôle : Contrôle de l'état de la végétation, des espèces détruites et de la présence de traces de passage.

Engagement 3 - Coupe des arbres

Le signataire peut autoriser ou procéder lui-même à une coupe d'arbres après accord des services de l'Etat concernés et de la structure animatrice.

Le mode de gestion préconisé est la régénération naturelle.

Point de contrôle : Le respect de cet engagement pourra s'effectuer par un contrôle sur place des recommandations de coupe proposées par les structures sollicitées.

Contenu de la Charte Natura 2000 des Pelouses calcaires de la Haute-

ENGAGEMENTS SPÉCIFIQUES AUX MILIEUX EN COURS DE FERMETURE

Les « milieux semi-ouverts » correspondent aux :

- Ourlets calcicoles
- Fourrés arbustifs
- Pelouse du Mesobromion en mosaïque avec des fourrés
- Pré-bois (tous types)
- Formations à Buis [N2000 : 5110]
- Formations à Genévriers [N2000 : 5130]



Engagement 1 - Conservation des buis et genévriers

Le signataire s'engage à ne pas couper ou arracher les Buis et Genévriers présents sur ses parcelles.

 *Point de contrôle : Contrôle sur place des dégradations des espèces susnommées.*

Engagement 2 - Laisser les arbres morts

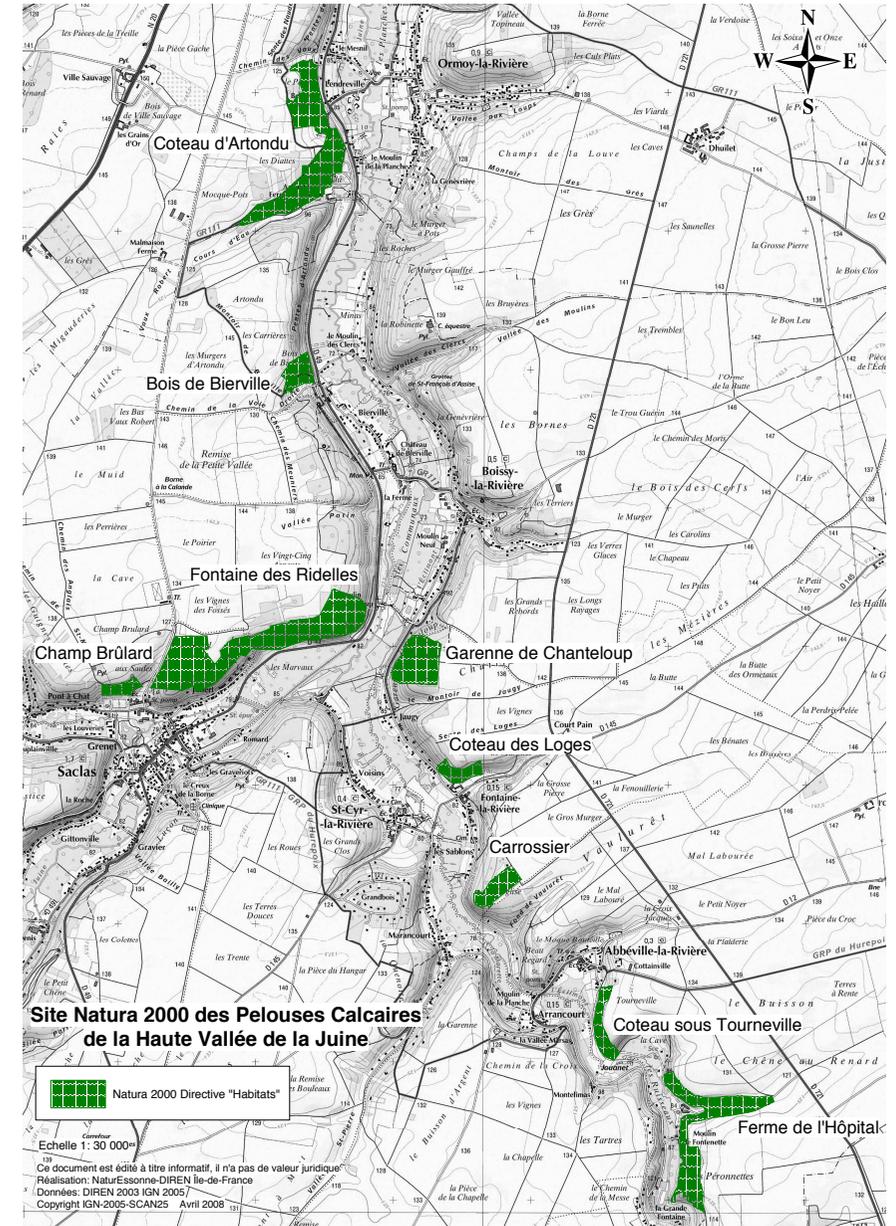
Le signataire s'engage à veiller au maintien des arbres morts aux sols ou sur pieds s'ils ne représentent aucun risque (santé, sécurité...). En effet, ces derniers sont indispensables au cycle de vie de certaines espèces.

 *Point de contrôle : Contrôle de l'état de la végétation, des espèces détruites et de la présence de traces de passage.*

Engagement 3 - Aucune plantation

Dans un souci de naturalité du site et de préservation des milieux naturels remarquables, le signataire s'engage à ne pas autoriser ou procéder lui-même à la plantation d'arbres ou d'arbustes.

 *Point de contrôle : Le respect de cet engagement pourra s'effectuer par un contrôle sur place des espèces présentes sur le site.*



Contenu de la Charte Natura 2000

Conformément au code de l'environnement, la Charte est constituée d'une liste d'engagements contribuant à la réalisation des objectifs de conservation des habitats naturels et espèces définis dans le DOCOB.

Ces derniers sont de deux types : les engagements portant sur tout le site quels que soit la vocation des parcelles et les engagements spécifiques adaptés aux « grands milieux » rencontrés et définis ci-après. Des recommandations complètent les engagements et permettent à l'adhérent de favoriser toutes actions de conservation du site, elles ne sont pas soumises à contrôles.

Par sa signature, le signataire s'engage à respecter les engagements ci-après sur les parcelles concernées (les mesures du DOCOB prévues dans les contrats Natura 2000 sont dérogoatoires aux engagements souscrits dans la charte).

ENGAGEMENTS GÉNÉRAUX

Les pelouses sèches sont en raréfaction en Europe. Il est donc nécessaire de veiller à leur maintien, en veillant à l'intégrité du milieu naturel.

Tout signataire s'engage à respecter les engagements suivants sur l'ensemble du site.

Engagement 1- Accès aux experts scientifiques

Le signataire s'engage à autoriser l'accès des propriétés contractualisées aux organismes habilités pour la réalisation d'inventaires, de suivis scientifiques et de l'évaluation de l'état de conservation (structure animatrice du site, services de l'Etat compétents en la matière).

Le signataire devra également veiller à l'intégrité des aménagements légers placés sur ces parcelles, nécessaires à certains suivis scientifiques (quadrats permanents, etc.)

Engagement 2- Veiller à la propreté du site

Le signataire s'engage à maintenir le site propre de tous déchets, places de feux (en dehors de feux éventuellement prévus dans un contrat Natura 2000 pour la restauration du site et en respectant les préconisations des cahiers des charges), ou d'aménagements divers.

Point de contrôle : Le respect de cet engagement pourra s'effectuer par un contrôle sur place de l'intégrité du site.

Engagement 3- Circulation motorisée

Afin de limiter la destruction de la végétation par le passage (répétés ou non) d'engins motorisés, ainsi que le dérangement d'espèces en période de reproduction ou d'hivernage, le propriétaire s'engage à ne pas autoriser la circulation de véhicules de loisirs à moteurs sur les parcelles contractualisées, en-dehors des voies ouvertes à la circulation du public.

Point de contrôle : Le respect de cet engagement pourra s'effectuer par un contrôle sur place de l'état de la végétation et de la présence de trace de passage.

Il est également recommandé, de façon générale, d'informer la structure animatrice du site Natura 2000 de toute dégradation des habitats d'intérêt communautaire d'origine naturelle ou humaine.

ENGAGEMENTS SPÉCIFIQUES AUX MILIEUX OUVERTS

Les « milieux ouverts » correspondent aux :

- Pelouses calcaires de sables xériques [N2000 : 6120] ;
- Pelouses calcaires xérophiles [N2000 : 6210_3] ;
- Pelouses calcaires mésoxérophiles [N2000 : 6210_2] ;
- Ainsi qu'à ces pelouses lorsqu'elles sont présentes en mosaïques avec des ourlets (Mesobromion/Ourlets, Xerobromion/Ourlets)



Les pelouses sèches sont des milieux riches en diversité faunistique et floristique.

Engagement 1- Non introduction d'espèces

Dans un souci du respect du milieu naturel, le signataire s'engage à ne pas autoriser ou procéder lui-même à l'introduction d'espèces et à n'effectuer aucune plantation.

Point de contrôle : Le respect de cet engagement pourra s'effectuer par un contrôle sur place des espèces présentes sur le site.

Engagement 2- Utilisation de biocides et d'intrants

Le signataire s'engage à ne pas utiliser de biocides (herbicides, fongicides, insecticides...) ni de fertilisants (minéraux, organiques, calciques) dans et à proximité (bande « tampon » de 10m de large) immédiate des milieux ouverts.

Point de contrôle : Contrôle de l'état de la végétation, des espèces détruites et de la présence de traces de passage.

Engagement 3 : Travail du sol

Le signataire s'engage à ne pas autoriser ou procéder lui-même à un travail du sol qu'il soit superficiel ou profond.

Point de contrôle : Le respect de cet engagement pourra s'effectuer par un contrôle sur place de l'intégrité du site.

De manière générale, il est recommandé de limiter la fréquentation sur ces milieux fragiles, d'éviter la construction et l'installation d'abris ou de postes d'agrègement pour gibier, et également d'éviter l'extraction de matériaux liés aux anciennes carrières, afin de ne pas déstabiliser les pelouses les surplombant.